

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23037
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN de 18h30 à 18h42 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérandère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
Philippe BARON jusqu'à 18h43	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTÉIX

Le 1^{er} adjoint,

Jean-François MOREAU



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230324-DG_DEL_2023_037-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2023
 Date de réception préfecture : 24/03/2023